

FOYER ARIANE



TYPE D'ÉTABLISSEMENT

Habitat inclusif



Logements : T1 et T2

MISSIONS

L'habitat inclusif mentionné à l'article L281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné « aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. (...) Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée ».

Les habitants sont locataires. Il n'existe pas de critères requis pour vivre dans un habitat inclusif : pas de niveau de groupe iso-ressources (GIR) spécifique, pas d'orientation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), pas d'obligation d'être bénéficiaire d'une prestation d'aide à l'autonomie...

L'ACH propose ainsi 35 logements meublés et équipés de kitchenette pour permettre à chacun de vivre dans un lieu offrant sécurité et confort.

La localisation géographique de la Résidence, située en entrée de ville, permet un accès facile aux services, commerces, transports ...

- favoriser le « vivre ensemble », au sein du logement et à l'extérieur, non seulement entre les habitants mais aussi entre les habitants et leur environnement (voisinage, famille, amis, services de proximité, intervenants y compris ceux du logement ...);
- permettre aux habitants de participer à la vie du quartier, de la commune Pour limiter le risque d'isolement, pour déployer ou maintenir des liens sociaux avec le voisinage, par exemple.

Il se caractérise par la mise en place d'actions et d'activités destinées à l'ensemble des habitants, selon leurs souhaits, et identifie les moyens pour sa mise en œuvre. Il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif. Il se formalise au sein d'une charte, conçue par les habitants de l'habitat inclusif avec l'appui de l'ACH ou acceptée en cas d'emménagement postérieur à son élaboration. La charte peut également être signée par des tiers participant activement au projet de vie sociale et partagée, notamment par le bailleur, les proches et les bénévoles.

HORAIRES D'ACCUEIL

L'habitat inclusif n'étant pas un établissement médico-social, chaque locataire est totalement libre d'aller et venir. En cas d'absence prolongée (+3 jours), cette absence doit toutefois être signalé à l'équipe d'Ariane.

OBJECTIFS DU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

Le projet de vie sociale et partagée a vocation à faciliter la participation sociale et citoyenne des personnes vivant dans l'habitat inclusif. Il a donc pour objectifs de :

L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE

Cette nouvelle prestation individuelle est destinée aux personnes en situation de handicap de tout âge et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif. Cette aide a vocation à financer leur projet de vie sociale et partagée et, ainsi, les fonctions liées au « partage de vie » et au « vivre ensemble ».

L'Habitat inclusif, un projet de vie sociale et partagée.